

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2025 – 19 H

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 09 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÊQUE (arrivé à 19h07) adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS et M. Sébastien KOSLOFF, conseillers municipaux ;

Etait absent et représenté : M Antoine HAY a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND ;

Etait absent et excusé : M. Jean Marie MAHIEU ;

Etaient absents : M. Frédéric THOMASSE,
Mme Catherine MOUTEL,
Mme Hélène MOREAU.

ORDRE DU JOUR

- * Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025 ;
 - * Création d'un poste permanent à temps complet (35/35ème) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 01/12/2025.
 - * Questions diverses
-

* **Désignation des secrétaires de séance ;**

Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER MENANTEAU sont désignées secrétaires de séance.

* **Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025 ;**
Aucune remarque sur le PV du Conseil du 16 septembre dernier après modification apportée à la demande de Mme Emmanuelle BEIGNON : approuvé à l'unanimité.

* **Création d'un poste permanent à temps complet (35/35ème) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 01/12/2025 ;**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la mise en disponibilité, à compter du 01/01/2026, d'un agent affecté sur un poste permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, assurant la comptabilité, la paie et les ressources humaines, il est proposé de créer à compter du 01/12/2025, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade :

- D'adjoint administratif
- **Ou** d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **Ou** d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La personne recrutée assurera les missions relatives à la comptabilité, la gestion de la paie et des ressources humaines. Tout ce qui concerne le dépôt de subventions est aussi assuré par ce poste. Elle bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du CGFP, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Mme Séverine LENOURRICHEL qui occupe ce poste actuellement, partira au 1er janvier 2025. Elle a souhaité finir l'année de façon à permettre une passation d'un mois avec son successeur.

Le poste a été élargi à temps plein sur conseil de l'agent et compte tenu de la charge importante des tâches incombant à ce poste. De plus, un temps de travail à temps complet permettra peut-être qu'il y ait davantage de candidatures. Ce poste est également ouvert à l'échelon de « rédacteur » qui est plus recherché.

A noter qu'il faudra de toute façon que chaque collectivité soit dotée d'un secrétaire avec un échelon de rédacteur à partir de 2027.

Le souhait est de trouver une personne ayant une expérience dans les domaines ci-dessus mentionnés.

La candidature sera déposée dès demain auprès du centre de gestion. La publicité pourra se faire également sur le compte Facebook de la commune.

Les entretiens d'embauche seront assurés par les élus.

Si c'est une personne titulaire qui est retenue, il n'y a pas de période d'essai.

La rémunération pour un temps complet sur le grade de l'agent actuel serait de 1850,97 € brut.

A noter que si l'agent souhaite revenir au terme de sa mise en disponibilité, il n'est pas obligatoire qu'il reprenne son ancien poste. En effet, un fonctionnaire est titulaire de son grade mais pas de son poste.

Céline MATHELIER demande si ce poste peut aussi prévoir une fonction hiérarchique type encadrement envers les agents de la collectivité. Cela n'est pas à exclure, cela dépendra des profils des candidats. Si le souhait est qu'il y ait de l'encadrement, il faut cibler la catégorie B. Guillaume DUJARDIN précise que le travail au secrétariat est déjà suffisamment conséquent pour ajouter cette tâche.

Ajouter compétence en management bienvenue.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé sont inscrits au budget.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 11 voix « pour ».

* Questions diverses

- **Problème de comportement avec un agent** : un agent s'est mal comporté à plusieurs reprises envers certains élus. Un avertissement officiel va lui être transmis par voie postale.

Pour information, un agent est actuellement en arrêt.

Afin de pallier aux tâches qui ne sont pas toutes exécutées par les agents techniques, un intérimaire est pris auprès de la BACER. Son travail est irréprochable et exécuté dans la sérénité.

- **Compte Personnel de Formation** : Karine FRANÇOIS indique que la secrétaire comptable a contacté le centre de gestion concernant le projet de délibération évoqué lors du dernier conseil municipal sur le bilan de compétences demandé par un agent. Le CDG14 lui a fait un retour et un agent de la fonction publique n'aurait le droit de prendre un CPF qu'en heures sur son temps de travail, mais pas sur ses congés. Il pourrait donc être accepté qu'il le fasse sur son temps de travail mais cela pose question sur le financement de la formation. Cela ne semble pas clair, il est demandé que nous puissions avoir un écrit du centre de gestion car les explications semblent différentes selon l'interlocuteur.

- Sébastien KOSLOFF indique qu'il s'était proposé d'intervenir suite **aux rapports de contrôle réalisés par la société SAGALAB**. Il y a des petits travaux à faire sur les buts de foot qui ne vont pas pouvoir être abordés avec les agents techniques (comme il l'avait évoqué) s'ils sont actuellement absents. En ce qui concerne les éléments du plan d'eau, Georges LÉVÈQUE confirme que les barres sont fissurées, il manque des caches sur les boulons. La société a indiqué qu'il n'y avait pas assez d'espace entre les modules et les arbres, or, cela n'a pas changé par rapport aux années précédentes et les préconisations lors de la pose des modules ont été respectées. Tout dépend du technicien qui intervient semble-t-il. Il manque également des copeaux.

- **Coupe d'arbres** : elle se fait à la volonté du propriétaire en période autorisée sauf s'il y a un classement par la valorisation de l'arbre. Le « label haie » est un sujet qui sera abordé lors de la prochaine commission environnement à PBI.

- Guillaume DUJARDIN, Karine FRANÇOIS et Joachim HAY se sont rendus à **l'inauguration du complexe sportif (terrain synthétique) à côté de Angers**. Cela reste un budget conséquent mais cette visite a permis d'envisager des aménagements ou conseils futurs à prendre pour notre complexe. Il avait été prévu de faire le changement d'éclairage par le SDEC au stade de foot. Il conviendrait de décaler les mâts de 75 mètres, aujourd'hui ils sont à 68 mètres, ce qui éviterait de devoir mettre des petits éclairages en plus. La commande a été faite tardivement auprès de la TEIM ce qui prévoit des travaux en décembre, en pleine période où le stade a le plus besoin d'éclairage. Les travaux seront donc envisagés au Printemps 2026. Cela avait été inscrit au budget 2025.

- Emmanuelle BEIGNON indique qu'il y a un problème d'éclairage quand on quitte le **gymnase intercommunal** de Cahagnes pour regagner le parking. Elle demande s'il est possible de mettre un détecteur de présence. Or, il semblerait qu'un dispositif soit déjà en place. Sandra LEMARCHAND propose de prendre contact avec le service technique de PBI afin de vérifier s'il y a une panne.

- Pascale GASNIER MENANTEAU demande en quoi consiste **l'habilitation électrique** que doit avoir un des agents qui aurait refusé certaines interventions comme changer un bouton d'interrupteur. Il semblerait que ce soit dans ses compétences.

- Philippe LEMARDELÉ a constaté la présence d'un véhicule qui a accédé **aux étangs** via le pont piétonnier le week-end dernier. Il faudrait remettre des panneaux d'interdiction à l'entrée et un dispositif pour empêcher le passage des véhicules.

- **repas des aînés** : un message de relance sera transmis sur le groupe Whatsapp mairie pour connaître le nombre de personnes présentes pour aider.

- Une décision modificative sera à prendre lors du prochain conseil municipal pour **acheter un désherbeur** afin de pouvoir s'en servir avant la Toussaint au cimetière.

Séance levée à 19h50.

Procès-verbal approuvé le 14 octobre 2025 et publié sur le site internet le 20 octobre 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU